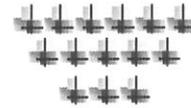




**Les brèves du conseil municipal
Séance du 12 juillet 2013**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2013
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mil treize, le douze juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARTIN, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. Nadine BROSSARD - Jean-Marc DESCHAMPS - Stéphane DODANE - Barbara KURTZMANN - Patrick LAMBERT-COUCOT - Jean-Pierre MARTIN - Mohamed ROD - Daniel ROLET - Stéphane SAUCE - Jean-Marie TRIPARD -

EXCUSÉS : MME Valérie CASSARD - Anne DESSIRIER (arrivée à 19 h 15) - Josette LANGUEBIEN (arrivée à 20 h 15) - M. Jérôme NICOLET -

POUVOIRS : Mme Josette LANGUEBIEN à M. Jean-Pierre MARTIN - M. Jérôme NICOLET à M. Daniel ROLET -

Mme Barbara KURTZMANN a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance du conseil municipal. Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour le dossier relatif à l'attribution d'une subvention au Comité Départemental de Handisport.

Bilan de la concertation et arrêt du projet relatif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.)

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant Engagement National pour l'Environnement (E.N.E.),

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-4, L.123-9, L.300-2, R.123-18 relatifs à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.),

VU qu'en application de R.123-18, le bilan de la concertation peut se faire en même temps que l'arrêt du projet ou séparément,

VU la délibération du conseil municipal n° 37-09 en date du 10 juillet 2009 décidant de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

VU le bilan de la concertation présenté par le Maire,

VU le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) et, notamment, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Le Maire,

RAPPELLE au conseil municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration d'un P.L.U.

PRÉSENTE le bilan de la concertation avec le public.

- Les habitants de la commune ont été informés du lancement de la concertation par des articles dans le journal local, par le bulletin municipal, par affichage, par un registre déposé en mairie.

- La concertation avec la population a été mise en œuvre par un registre déposé en mairie, lors de réunions publiques les 16 janvier 2012 et 5 juillet 2013. Les documents provisoires sont restés consultables en mairie tout au long de la procédure.

- Les habitants de la commune se sont exprimés sur des sujets d'ordre privé étudiés lors de l'enquête publique.

- En conclusion, la concertation s'est déroulée conformément aux modalités prévues dans la délibération n° 37-09 du 10 juillet 2009 approuvant l'élaboration du P.L.U.

RAPPELLE le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 30 mars 2012 sur les orientations générales du P.A.D.D., les principales options, orientations d'aménagement et de programmation, et règles que contient le projet de P.L.U.

PRÉSENTE le projet de P.L.U. tel qu'il est soumis à l'arrêt du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT qu'un débat au sein du conseil municipal a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.),

CONSIDÉRANT que les personnes qui se sont exprimées au cours de la concertation n'ont pas émis d'observation de nature à remettre en cause les orientations retenues,

CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation est favorable et qu'il convient donc de poursuivre la procédure,

APPROUVE le bilan de la concertation avec le public.

Le conseil municipal,

ARRÊTE le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U., ainsi qu'à toutes personnes publiques et organismes qui ont demandé à recevoir le projet arrêté.

SOUMET POUR AVIS le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U. :

D'une part, il s'agit des services de l'État **associés** en application de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme :

- Direction Départementale des Territoires – Unité planification ;
- Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- Agence Régionale de Santé ;
- Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Doubs.

D'autre part, il s'agit des personnes publiques associées, autres que l'État, visées par les articles L.121-4 (I et III) et L.123-6 du code de l'urbanisme :

- Conseil Régional de Franche-Comté ;
- Conseil Général du Doubs ;
- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Mission cadre de vie/Urbanisme ;
- Syndicat Mixte du S.Co.T. de l'Agglomération Bisontine ;
- AudaB ;
- Agence Foncière du Doubs – Service Urbanisme ;
- Office National des Forêts ;
- Chambre d'Agriculture ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Doubs.

SOUMET POUR AVIS le projet de P.L.U. arrêté aux personnes publiques, ou leurs représentants, visées par les articles L.112-3, R.123-17 et L.123-9 du code de l'urbanisme, **à leur demande** :

- Commune de Bouclans,
- Commune de Osse,
- Commune de Gennes,
- Commune de Naisey-les-Granges,
- Commune de Vaire-Arcier.

SOUMET POUR AVIS le projet de P.L.U. aux personnes publiques et organismes visés par les articles L.121-8 et R.123-16 du code de l'urbanisme, **le cas échéant** :

- Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- Centre Régional de la Propriété Forestière.

SOUMET POUR AVIS le projet de P.L.U. arrêté aux organismes d'habitations à loyer modéré, **à leur demande**, et au Comité Régional de l'Habitat, conformément aux articles L.411-2 et L.364-1 du code de la construction et de l'habitation.

DIT que, conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

PRÉCISE que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la Préfecture du Doubs et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

DIT que, conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 I du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet, tel qu'arrêté par le conseil municipal, sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture en vigueur.

DIT que cinq exemplaires du projet de P.L.U. arrêté, auxquels la présente délibération aura été annexée, seront transmis à M. le Préfet du Doubs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 2

Espace du Vaizot : règlement intérieur et tarifs de location

Le règlement intérieur et les tarifs de location sont approuvés à l'unanimité avec les remarques prises en compte par Josette LANGUEBIEN qui fera parvenir les documents finalisés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur de l'Espace du Vaizot ;
- complète les tarifs fixés par délibération n° 26-13 du 22 février 2013 comme

suit :

Durée	1 jour (semaine ou week-end)		2 jours (semaine ou week-end)	
	Grande salle	Grande salle avec cuisine	Grande salle	Grande salle avec cuisine
Location	150 €	170 €	250 €	350 €
Charges	50 €	50 €	70 €	70 €
Caution (dégradation)	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Caution (ménage)	200 €	200 €	200 €	200 €
Mise à disposition gratuite	0 €	0 €	0 €	0 €

- précise que ces tarifs seront révisés chaque année dans le cadre de l'élaboration du budget de la commune ;
- autorise le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Chemin du Moulin : à l'unanimité, le conseil municipal accepte qu'un courrier soit envoyé à ECTPA pour préciser les travaux à reprendre (flaque d'eau en face de la maison de Mme Nathalie GINEPRINO, regard à reprendre dans le virage, mettre en terre les accotements goudronnés non stabilisés en laissant une voirie de 4,50 à 5 mètres de largeur et refus de payer le surcoût de préparation avant le bicouche car non prévu dans le devis initial.

Traversée de la RD 464 au niveau de la place entre le bureau de tabac et la maison NEVEU : des quilles provisoires seront installées pour sécuriser le passage pour piétons et interdire le stationnement des véhicules dans le secteur.

Nuisances lumineuses : le Maire porte à la connaissance des élus l'application au 1^{er} juillet de l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels pour limiter les consommations d'énergie. Cet arrêté prévoit notamment que :

- les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel soient éteints une heure après la fin d'occupation des locaux ;
- les éclairages de façades des bâtiments soient éteints au plus tard à 1 h 00 du matin ;
- les éclairages de vitrines de commerces ou d'exposition soient éteints au plus tard à 1 h 00 du matin ou une heure après la fermeture ;
- les éclairages de vitrines de magasins de commerce ou d'exposition peuvent être allumés à partir de 7 h 00 du matin ou une heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt ;
- les éclairages de façades des bâtiments ne peuvent être allumés avant le coucher du soleil.

Championnat de France de Cyclisme Handisport : attribution d'une subvention au Comité Départemental Handisport du Doubs

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € au Comité Départemental Handisport du Doubs ;
- précise que cette dépense sera imputée à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droits privés » du budget principal ;
- précise que des crédits suffisants seront inscrits à l'article susvisé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Maire remercie à nouveau le V.L.N. et les nombreux bénévoles qui ont contribué à la totale réussite de cette manifestation en précisant que la Fédération Française de Cyclisme Handisport a fait un retour élogieux pour l'accueil et l'organisation en n'hésitant pas à citer NANCRAY comme la référence... Nous pouvons en être fiers : MERCI.

Projet de l'école de musique du Plateau présenté par Josette LANGUEBIEN : le projet devrait voir le jour à la rentrée de septembre 2013. Les écoles de musique de Mamirolle, Morre, Montfaucon et Saône se regroupent pour proposer une offre plus complète avec des ateliers musicaux et pratiques collectives (groupes et orchestres). La commune de Nancray a donné un accord de principe sur ce dossier. Actuellement, 13 élèves de Nancray suivent des cours dans ces différentes écoles. Ce projet représente un véritable intérêt pour notre village qui ne propose pas à ce jour d'éducation musicale.

Fin de la séance à 21 h 45.



PROFESSIONNELS, LE SAVEZ-VOUS ?

Aujourd'hui, les téléprocédures sont obligatoires pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés quel que soit leur chiffre d'affaires.

A partir du 1^{er} octobre 2013, les entreprises non soumises à l'impôt sur les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 80 000 € devront obligatoirement transmettre leurs déclarations de TVA et s'acquitter de son paiement ainsi que de celui de la taxe sur les salaires au moyen des téléprocédures. Par ailleurs, elles devront télétransmettre leurs déclarations de résultats et leurs CVAE à compter des échéances de mai 2014 (pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2013).

Enfin, à partir du 1^{er} octobre 2013, ces entreprises et toutes celles soumises à l'impôt sur les sociétés devront également s'acquitter de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) par un moyen de paiement dématérialisé.

Les téléprocédures constituent une solution :

SIMPLE

- déclaration et paiement directement depuis le site www.impots.gouv.fr
- possibilité d'effectuer soi-même les démarches
- service disponible 7 jours/7 et 24 h/24
- aide en ligne lors de la saisie

PRATIQUE

- consultation de votre compte fiscal
- téléchargement d'une attestation fiscale

SÉCURISÉE

- accès par identifiant et mot de passe
- confirmation immédiate des opérations

Retrouvez toutes les informations utiles sur : www.impots.gouv.fr / Rubrique PROFESSIONNELS.

Vous pouvez également contacter le correspondant Téléprocédures du Doubs (Jean-Marie COPPI / SIE de Besançon-Ouest - 03.81.65.65.38) ou le service d'assistance Téléprocédures pour les questions d'ordre technique (0810 006 882).